

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2016

Le vingt-cinq février deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude.

Absents : SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/02/25 – 01

OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

- Convention de mise à disposition du stand de tir – complexe sportif du Farigoulier – signée le 18 janvier 2016 avec la commune de Pertuis (84130)
- Décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

SECTION A N° 149 (20 m ²) – 165 RUE DU PUIITS
SECTION A N° 1064 (696 m ²) – 475 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
SECTION B N° 967 (13000 m ²) – lot 5 – 154 CHEMIN DE LA FARIGOULE
SECTION C N° 3024 (1209 m ²) et N° 2417 (1146 m ²) – QUARTIER LES MINES

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dits
Le Maire
Claude CHEILAN

Délibération publiée le 1^{er} mars 2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2016

Le vingt-cinq février deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude.

Absents : SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/02/25 – 02

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB). Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2016 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L.2312-du CGCT institue qu' « un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Les éléments sont retracés dans le document annexé à la présente délibération.

Ceci exposé, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte de la présentation de ce Débat d'Orientation Budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE de donner acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2016.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dit

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20160225-20160225_02-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2016 Publication : 01/03/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2016

Le vingt-cinq février deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude.

Absents : SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/02/25 - 03

OBJET : Participation aux séjours de classes transplantées de l'école élémentaire l'Eau Vive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des projets de classes transplantées l'école élémentaire l'Eau Vive a organisé deux séjours :

- a) Séjour de 4 jours/3 nuitées à Peira Cava (Alpes Maritimes)
Thème « Etude des avalanches »
 - Une classe de CE1 (20 élèves)
 - Une classe de CE2 (22 élèves)

Le coût global du séjour est de 9 481,00 € pour 42élèves réparti comme suit :

- Coopérative scolaire	1 000,00 €	
- Fédérations parents d'élèves	931,00 €	
- Subvention Commune	1 550,00 €	(36,90 €/enfant)
- Participation des familles	6 000,00 €	(142,85 €/enfant)

- b) Séjour de 5 jours/4 nuitées à la Seyne les Alpes
Thème « classe au temps médiéval en montagne »
 - Une classe de CM1/CM2 (23 élèves)
 - Une classe de CM1 (26 élèves)

Le coût global du séjour est de 10 153,00 € pour 49élèves réparti comme suit :

- Coopérative scolaire	1 000,00 €	
- Fédérations parents d'élèves	743,00 €	
- Subvention Commune	1 550,00 €	(31,63 €/enfant)
- Participation des familles	6 860,00 €	(140,00 €/enfant)

Monsieur le Maire propose donc une participation communale de 1 550,00 € par séjour et demande à l'Assemblée d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

ACCEPTE les projets de classes transplantées tels qu'indiqués ci-dessus ;
ACCEPTE les plans de financement répartis comme indiqué ci-dessus ;
DECIDE d'accorder une participation communale de 1 550,00 € par séjour ;
DIT que les crédits seront inscrits au budget 2016 ;
DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon
Les jour, mois et an sus dit
Signée par le Maire
Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20160225-20160225_03-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2016 Publication : 01/03/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2016

Le vingt-cinq février deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude.

Absents : SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/02/25 – 04

OBJET : Convention d'organisation et de financement des transports entre la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon et la commune de Vinon-sur-Verdon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012.2275bis, en date du 16 novembre 2012, de création de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et financement des transports scolaires passée entre le conseil général du Var et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA) le 30 août 2013 ;

VU la convention d'organisation et de financement des transports n° CO2013-1796 entre le Département du Var et la DLVA ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon se substitue de plein droit à la commune de Vinon-sur-Verdon en matière de transports ;

Considérant que le transport des élèves de Vinon-sur-Verdon scolarisés hors des limites du périmètre de transport urbain de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon relève de la compétence transport du Département du Var, et qu'à ce titre il perçoit une participation financière due par élève inscrit de 120 € par année scolaire ;

Considérant que le Département du Var adressera les titres de recette correspondants au nom de la DLVA pour la participation financière due par élève inscrit pour l'attribution d'un titre de transport scolaire « pass'jeune » pour l'année scolaire ;

Qu'il convient d'établir une convention et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente note. Il est précisé que la présente convention est conclue pour une période consécutive de deux années scolaires avec effet au 1^{er} décembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012.2275bis, en date du 16 novembre 2012, de création de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU la convention de transfert de compétence en matière de transports publics et financement des transports scolaires passée entre le conseil général du Var et la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA) le 30 août 2013 ;

VU la convention d'organisation et de financement des transports n° CO2013-1796 entre le Département du Var et la DLVA ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon se substitue de plein droit à la commune de Vinon-sur-Verdon en matière de transports ;

Considérant que le transport des élèves de Vinon-sur-Verdon scolarisés hors des limites du périmètre de transport urbain de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon relève de la compétence transport du Département du Var, et qu'à ce titre il perçoit une participation financière due par élève inscrit de 120 € par année scolaire ;

Considérant que le Département du Var adressera les titres de recette correspondants au nom de la DLVA pour la participation financière due par élève inscrit pour l'attribution d'un titre de transport scolaire « Pass'jeune » pour l'année scolaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'organisation et de financement des transports telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2016

Le vingt-cinq février deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude.

Absents : SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/02/25 – 05

OBJET : Convention d'occupation du domaine privé communal (parcelle D 1587) par l'opérateur FREE Mobile

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société FREE MOBILE sollicite la signature d'une convention d'occupation du domaine privé de la commune sur la parcelle D 1587 sise chemin de la Citadelle, l'autorisant à implanter ses installations de communications électroniques.

L'opérateur FREE MOBILE propose à la Commune une convention d'occupation des lieux, fixant les conditions particulières, pour un montant d'occupation proposé à 8 000 € par an, celui-ci étant réévalué en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, pour une durée de 12 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la demande de la Société FREE MOBILE pour implanter ses installations de communications électroniques sur parcelle D 1587 sise chemin de la Citadelle

Considérant le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération proposé par la Société FREE MOBILE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la demande de la Société FREE MOBILE pour implanter ses installations de communications électroniques sur parcelle D 1587 sise chemin de la Citadelle

Considérant le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération proposé par la Société FREE MOBILE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé communal (parcelle D 1587) par l'opérateur FREE Mobile telle qu'annexée à la présente délibération ;
DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160225-20160225_05-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016 Publication : 01/03/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2016

Le vingt-cinq février deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude.

Absents : SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/02/25 - 06

OBJET : Bons d'achats et bouquets « Concours des Maisons Fleuries »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2014 il a été décidé d'accorder un bon d'achat à chaque lauréat du Concours de Maisons Fleuries organisé chaque année par la Commune.

En 2016, 29 lauréats ont été récompensés et il propose de leur attribuer :

7 bons d'achat à 50 € pour les 1er prix de chaque catégorie
6 bons d'achat à 30 € pour les 2ème prix de chaque catégorie
16 bons d'achat à 15 € pour les autres lauréats

Compte tenu que l'opération « Concours des Maisons Fleuries » s'appuie sur la participation volontaire des administrés et qu'en l'occurrence, elle permet d'offrir à la commune un agrément floral complémentaire au travail communal, Monsieur le Maire propose d'offrir à chaque participant un bouquet de fleurs en guise de remerciement :

7 bouquets d'une valeur de 30,00 € pour les 1^{ers}
6 bouquets d'une valeur de 20,00 € pour les 2^{ds}
16 bouquets d'une valeur de 10,00 € pour les autres participants

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer aux lauréats des bons d'achat et bouquets dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2016

DONNE toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160225-20160225_06-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016 Publication : 01/03/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2016

Le vingt-cinq février deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude.

Absents : SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/02/25 – 07

OBJET : Acquisition de la parcelle C 3005 (18m²) – rue Mirabeau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation des voies publiques il convient d'acquérir des parcelles qui ont été inscrites. En l'espèce, il paraît opportun de régulariser la parcelle C 3005 sise rue Mirabeau pour 18 m² au prix de 1 euro symbolique appartenant aux consorts JUES.

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à poursuivre la procédure en cours.

Les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la commune et sont prévus au chapitre 21 article 21-12 section investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU l'avis de France Domaine consulté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE d'acquérir la parcelle C 3005 (18 m²) – rue Mirabeau - au prix indiqué par le service France Domaine de l'euro symbolique non compris les frais d'acte.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2016

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160225-20160225_07-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016 Publication : 01/03/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2016

Le vingt-cinq février deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude.

Absents : SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/02/25 – 08

OBJET : Acquisition de la parcelle ZE n° 101 (11 557 m²) – lieudit La Clape

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a pour projets le déplacement de la caserne des pompiers dans le cadre de l'emplacement réservé n° 72 du Plan d'occupation des sols et la légalisation de l'emprise d'un chemin réalisé sur des propriétés privées.

Dans ces conditions, il paraît opportun d'acquérir la parcelle ZE n° 101 sise lieudit La Clape d'une superficie de 11 557 m², propriété de la Société Coopérative Viticole Cave Saint André – 83470 Seillons Source d'Argens.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 6 000,00 €. La Commune a fait une proposition à 1,00 € le m² soit 11 557,00 € qui a été acceptée par la Société Coopérative Viticole Cave Saint André.

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune d'acquérir cette parcelle, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à poursuivre la procédure en cours.

Les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la commune et sont prévus au chapitre 21 article 21-12 section investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU l'avis de France Domaine consulté,

VU la proposition de la commune acceptée par la Société Coopérative Viticole Cave Saint André.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE d'acquérir la parcelle ZE n° 101 d'une surface de 11 557 m²) sise lieudit La Clape au prix proposé et accepté par le propriétaire de 11 557,00 €

PRECISE que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la commune et sont prévus au chapitre 21 article 21-12 section investissement

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2016

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160225-20160225_08-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016 Publication : 01/03/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2016

Le vingt-cinq février deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude.

Absents : SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/02/25 - 09

OBJET : Règlement d'utilisation des salles du Moulin de Saint André proposées à la location

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 09 du 17 décembre 2015 portant décision de dissolution de l'EPIC Office Municipal de Tourisme et la délibération n° 10 du 17 décembre 2015 portant création du budget annexe « Moulin de Saint-André ».

Dans ces conditions, il indique qu'il convient de procéder à la mise à jour du règlement d'utilisation des salles du Moulin de Saint André proposées à la location et demande à l'Assemblée d'approuver le règlement tel qu'annexé à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 22 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstentions

DECIDE d'approuver le règlement de d'utilisation des salles du gîte de groupes « Moulin de Saint André » tel qu'annexé à la présente.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente.

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160225-20160225_09-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016 Publication : 01/03/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2016

Le vingt-cinq quatre février deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude.

Absents : SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/02/25 – 10

OBJET : Convention pour vente de permis de pêche par l'Office Municipal du Tourisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'AAPPMA (société de pêche) du Bas Verdon à savoir la vente des cartes de pêche par l'Office Municipal du Tourisme moyennant une rétribution de 0.50 €/carte vendue, pour l'année 2016.

Il propose d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

APPROUVE la convention pour vente de permis de pêche pour l'année 2016 par l'Office Municipal du Tourisme telle qu'annexée à la présente.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218301505-20160225-20160225_10-DE Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2016 Publication : 01/03/2016

COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2016

Le vingt-cinq quatre février deux mille seize à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

Présents : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, HOLLENDER Emmanuelle, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

Excusés : BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude.

Absents : SORIA Gérard

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2016/02/25 – 11

OBJET : Indemnité de fin d'année pour un agent de l'office municipal de tourisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une rupture anticipée de contrat à durée déterminée opérée par l'EPIC Office Municipal de Tourisme le 18 septembre 2015, il a été oublié dans le calcul d'indemnités la prise en compte, au prorata, de la prime de fin d'année pour le solde de tout compte.

Aussi, il est proposé de modifier ce solde en intégrant ce prorata de prime dont le montant s'élève à 174,84 euros, courant la période du 1er janvier au 18 septembre 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par 26 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE d'intégrer au solde de tout compte la prime de fin d'année calculée au prorata pour la période du 1^{er} janvier au 18 septembre 2015.

DONNE toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20160225-20160225_02-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2016 Publication : 01/03/2016